

Toutes raies m<sup>ê</sup>lées capturées accidentellement dans les zones CIEM 2a, 4, 6 et 7a-c, 7e & 7h&k devront être IMMEDIATEMENT RELACHEES.<sup>1</sup>

Les pêcheurs sont encouragés à mettre au point et à utiliser des techniques et des équipements facilitant la remise à la mer rapide et sûre de ces espèces.

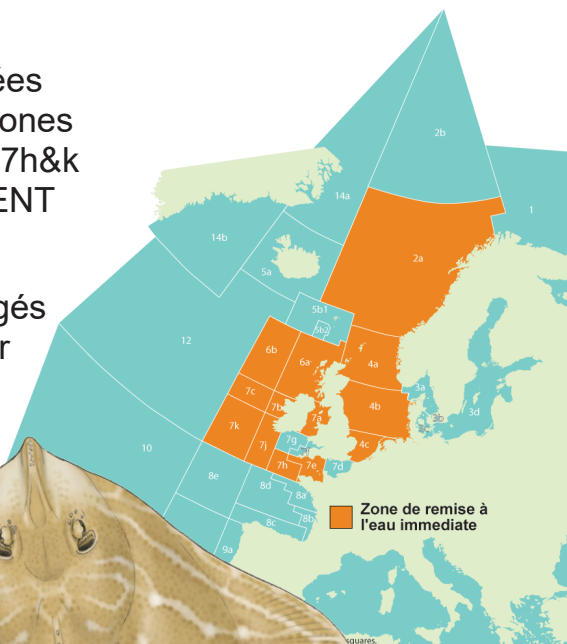


Illustration © Marc Dando



**Taille max.: 90cm**

En cas de capture accidentelle, cette espèce ne devra pas être blessée. Les spécimens capturés devront rapidement être remis à la mer et les détails de la capture devront être rapportés dans le livre de bord.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2018/120 du Conseil.  
<sup>2</sup> Tous rejets >50kg doivent être enregistrés.

**Février 2018 18 sur 29**

[www.sharktrust.org/Français](http://www.sharktrust.org/Français)

✉ [enquiries@sharktrust.org](mailto:enquiries@sharktrust.org)

☎ +44 (0)1752 672020